ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2054

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 1382 rect. de M. Bur

APRÈS L'ARTICLE 19

Après la référence :

« L. 4124-1 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 38 :

« sont insérées les références : « à L. 4124-3 et L. 4124-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement a pour objet d'améliorer la cohérence juridique de l'amendement.